



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 janvier 2015**

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Date de publication : 15 janvier 2015

L'an **deux mille quinze**, le **mercredi 14 janvier**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Katy L'HOSTIS, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Damien GOGUER, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Yvon RICHARD, Elodie JOUBERT, Hélène CORRE, Emmanuel KERMARREC, Hervé HELIES, Christian LE BRIS,

Absentes avec procuration : Manaïg BERGOT, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU. Marie-Françoise GOFF.

Secrétaire de séance : Hervé HELIES.

Délibération n° 1  
14/01/15

### **Assistance juridique et conseils juridiques hors contentieux** Contrat avec le cabinet LGP

Plusieurs interventions de la commune exigent d'être davantage sécurisées juridiquement afin d'éviter une éventuelle mise en cause de la Commune. La judiciarisation de la société implique de plus en plus la recherche automatique de responsabilité dans l'action municipale.

De plus, des situations concrètes posent questions aux services avec demandes de réponses juridiques immédiates. Ces questions sont très souvent spécialisées et les services municipaux n'ont pas toujours les moyens d'y répondre d'une manière formelle et sécurisée.

Afin de pallier ces difficultés, le cabinet LGP (Le Roy - Gourvennec - Prieur), de Brest, a été sollicité par la commune et propose de l'assister dans tous les dossiers relevant du droit public (Urbanisme, domaine public, expropriation, fonction publique, police municipale, marchés publics) hors contentieux...

A noter que les frais d'avocat, en cas de recours contentieux, sont pris en charge par l'assurance de la commune après avance de cette dernière.

De même, ce cabinet répondra aux questions de droit privé en rapport avec les activités de la collectivité.

Il est déjà au fait de différents dossiers communaux qu'il suit à ce jour.

Le formalisme de consultation est simple : les questions peuvent être posées oralement, par note ou au cours de réunion.

Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 480 € TTC par mois - 5 760 € par an.

Pour la mise en œuvre de ses conseils, le cabinet dispose de cinq avocats spécialisés dans les questions relevant du droit public. Il dispose par ailleurs d'un réseau national auquel il a recours, dans le cadre de cette convention, sans frais supplémentaire, afin de répondre à des questions encore plus précises.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition du Maire,**

**- Délibère favorablement sur l'adhésion à une convention de prestation de conseil et d'assistance avec le cabinet LGP de Brest,**

**- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

Délibération n° 2  
14/01/15

### **Banque Alimentaire** Subvention 2015

Par anticipation sur les subventions 2015 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, il est proposé au Conseil d'accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire. Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks.

- Le montant 2014 de la subvention était de 1 473 €, calculé de la manière suivante : 25 € x 58 bénéficiaires = 1 450 € + 23 € de cotisation annuelle, soit 1 473 €.

- Le montant 2015 sollicité est de 25 € x 68 bénéficiaires = 1 700 € + 23 € de cotisation = 1 723 €

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Florence Bomal, qui constate une hausse importante des foyers aidés,**

**Après réponses à des questions de conseillers portant sur les modalités d'attribution des stocks alimentaires,**

**Délibère favorablement sur la demande de subvention de la Banque Alimentaire, soit 1 723 €.**

Délibération n° 3  
14/01/15

### **Assainissement 2014** Décision modificative budgétaire n°3

Le point financier de fin d'année a été réalisé avec VEOLIA qui, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, assure la gestion technique de la station de Croas-Mesduan selon un contrat négocié avec l'aide d'un bureau d'études. Jusque cette date, cette prestation était assurée par contrats courts.

La facture semestrielle, réduite sur l'année N selon un avenant (prise en charge des frais de télécommunication et de réactifs avancés par la commune), à régler sur 2014, s'élève à 12 850 €.

Les crédits de paiement sur le chapitre budgétaire 011 s'avèrent insuffisants pour régler cette facture.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique Bergot,**

**Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante - Exercice 2014 - Budget Assainissement:  
Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6061	Fournitures non stockables	+ 800 €
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 40 €
6068	Autres matières et fournitures	+ 3 670 €
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 5 950 €
6156	Maintenance	+ 790 €
618	Divers	- 5 460 €
6262	Frais de télécommunication	- 820 €
62872	Remboursement de frais	+ 790 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 10 180 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 400 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 820 €
66112	Intérêt courus non échus	- 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 6 120 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
704	Travaux	- 8 550 €
70611	Redevances	+ 1 750 €
706121	Redevances pour modernisation des réseaux de coll.	+ 180 €
7068	Autres prestations de service	+ 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 6 120 €</b>

Délibération n° 4  
14/01/15

**Association au Clair de la Lune**  
Avance sur subvention 2015

L'association Au Clair de la Lune est en charge de la gestion de la crèche de PLOUVIEN. La prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2015 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. Elle sollicite une avance de subvention sur la décision définitive 2015 à intervenir en Mai. A noter que la subvention accordée en 2014 était de 60 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Fatima Salvador,**

**Après réponses à des questions de conseillers portant sur le fonctionnement et les financements de cette structure,  
Vote une avance de 80 % de la somme accordée en 2014 sur la subvention 2015 à l'association Au Clair de la Lune, soit 48 000 €.**

Délibération n° 5  
14/01/15

**Affaire foncière**  
Déclassement à Gars-Jean

Par courrier du 6 novembre 2014, Julien Le Guen, propriétaire d'immeubles à Gars-Jean et y résidant, sollicite de la commune le déclassement d'un délaissé de voirie sans intérêt public afin d'agrandir sa propriété. La surface sollicitée est d'environ 130 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique est inutile, le déclassement n'entraînant pas de perturbation de la circulation publique.

Par le courrier évoqué, il indique, conformément aux règles édictées par le Conseil Municipal, que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à sa charge.

France Domaine, par son avis du 12 décembre 2014 fixe à 5 € du mètre carré la valeur vénale de la propriété sollicitée.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**- Donne suite favorable à la demande de Monsieur Le Guen au prix évoqué,  
- Autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert de propriété (géomètre, notaire,...).**

Délibération n° 6  
14/01/15

**Tarifs 2015**  
Propositions

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique Bergot,**

**Après avis de la Commission Finances - Urbanisme réunie le 4 janvier 2015,**

**Adopte les projets de tarifs communaux 2015 proposés qui, globalement, ne varient pas, sauf ceux de l'assainissement.**

La justification de cette seule augmentation de tarifs est la prise en compte de nouvelles charges de fonctionnement sur la station d'épuration rénovée.

Elle représentera 9,70 € pour une consommation de 40 m<sup>3</sup> d'eau épurée, 11,70 € pour 80 m<sup>3</sup>, 13,70 € pour 120 m<sup>3</sup> et ne concerne bien sûr que les foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).  
Les propositions 2015 figurent en annexe.

Délibération n° 7  
14/01/15

**Télétransmission des actes au contrôle de légalité**  
Avenant n° 1 avec la Préfecture

Mégalis organise depuis 2014, pour le compte de la commune, par convention, le transfert d'actes (Délibérations, arrêtés municipaux...) par la voie dématérialisée au contrôle de légalité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec effet technique au 1<sup>er</sup> février 2015, un changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission est intervenu qui nécessite la signature d'un avenant avec la Préfecture, sans coût pour notre collectivité.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Autorise ce dernier à signer cet avenant avec la Préfecture du Finistère.**

Délibération n° 8  
14/01/15

**Garanties d'emprunts Armorique Habitat**  
Rénovation sur logements place Kaërel  
84 903 €

Vu la demande formulée par Armorique Habitat afin d'obtenir une garantie financière de la commune à hauteur de 100 % pour 2 prêts de 48 000 € et 36 903 € (total : 84 903 €) qui financent des travaux de rénovation sur 3 logements lui appartenant Place Kaërel, Sur proposition de Florence BOMAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 16454 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

**Le Conseil Municipal de Plouvien accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 prêts d'un montant global de 84 903 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat en annexe.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de PLOUVIEN est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de PLOUVIEN s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 9  
14/01/15

**Garanties d'emprunts Armorique Habitat**  
Rénovation sur logements place Kaërel  
83 305 €

Vu la demande formulée par Armorique Habitat afin d'obtenir une garantie financière de la commune à hauteur de 100 % pour 2 prêts de 48 000 € et 35 305 € (total : 83 305 €) qui financent des travaux de rénovation sur 3 logements lui appartenant Place Kaërel, Sur proposition de Florence BOMAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 15812 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

**Le Conseil Municipal de Plouvien accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un prêt d'un montant global de 83 305 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat en annexe.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de PLOUVIEN est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de PLOUVIEN s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 10  
14/01/15

**Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon**  
Modification statutaire

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts lors de sa séance du 21 octobre 2014.

Ces nouveaux statuts permettront :

- l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- l'établissement de conventions entre le Syndicat et des collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Léon dont le Syndicat assure la mise en œuvre ;
- la transformation du Syndicat en un syndicat composé uniquement de collectivités, du fait du retrait des Chambres Consulaires qui y siégeaient avec voix consultative.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Pierre Jollé,**  
**Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.**

Délibération n° 11  
14/01/15

**Réhabilitation du Monument aux Morts**  
Demande de subventions

Les Monuments aux Morts sont des ouvrages publics appartenant au patrimoine des communes qui doivent en assurer l'entretien. Le Ministère de la Défense aide financièrement les communes qui le demandent à maintenir ces monuments en l'état. En outre, ces travaux bénéficient d'une exonération de TVA.

Le monument aux Morts situé près de l'église est en mauvais état : les travaux consisteront en un nettoyage, un rejointoiement, une dépose et redépose de la croix sommitale, une mise en peinture des chaînes et une remise en or des lettres.

Après consultation, c'est la marbrerie Donval qui réalisera les travaux pour un montant de 7 751 € HT.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Pierre Jollé,**  
**Autorise le Maire à solliciter du Ministère de la Défense, via l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,**  
**un financement complémentaire pour les travaux de rénovation du Monument aux Morts.**

Délibération n° 12  
14/01/15

**Lotissement Bothorel**  
Autorisation d'ester en justice  
Prise en charge de frais

La commune est propriétaire d'un lot sur le lotissement Bothorel et, par conséquent, copropriétaire indivise de la voirie privée - rue Jean Bothorel - le desservant. Ce lotissement est propriété de l'association syndicale des propriétaires du lotissement Bothorel. Cette association a été assignée le 6 mars 2013 par l'un des 5 co-lotis afin de :

- désenclaver 2 parcelles appartenant à ce co-lotis ne faisant pas partie du lotissement ;
- créer un accès en faveur de celles-ci par la voie privée ;
- raccorder ces parcelles aux réseaux existants sur la voie privée.

Cette affaire sera plaidée le 21 janvier 2015 devant le tribunal de Brest.

Des frais de défense ont été engagés à hauteur de 1 196 € par l'association qui est défendue par le cabinet LGP. La commune doit y contribuer à hauteur de  $1\,196 \text{ €} / 5 = 239,20 \text{ €}$ .

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**- Autorise le Maire à être défendeur dans le contentieux qui pourrait s'ensuivre,**  
**- Décide de prendre en charge cette dépense de 239,20 € à régler à l'Association Syndicale qui a fait l'avance des frais,**  
**- Décide de prendre en charge, à hauteur de 1/5<sup>e</sup>, les frais complémentaires à intervenir, le cas échéant, sur ce contentieux,**  
**- Décide d'inscrire cette somme au Budget Général prévisionnel 2015.**

Délibération n° 13  
14/01/15

**Parking de Tariéc**  
Autorisation d'ester en justice  
Prise en charge de frais

Un riverain du parking de Tariéc, mécontent de la mise en place par arrêté municipal d'une zone bleue de stationnement et se plaignant de troubles de voisinage, a demandé, par l'entremise de son avocate, le retrait de cette mesure. Le stade de la procédure est le recours gracieux, phase obligatoire avant l'éventuelle saisine du Tribunal Administratif de Rennes. Néanmoins, la commune a saisi le cabinet d'avocat LGP pour l'assister dans ce début de contentieux et a engagé des frais à hauteur de 720 €.

Le conseil est informé que l'assurance de la collectivité n'intervient pas à ce stade, aucune instance judiciaire ou administrative n'ayant été saisie à ce jour par la partie adverse.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**- Décide de prendre en charge cette dépense de 720 €,**  
**- Autorise le Maire à être défendeur dans le contentieux qui pourrait s'ensuivre,**  
**- Décide de prendre en charge les frais de procédure sur ce contentieux éventuel.**

## Débat d'orientations budgétaires 2015

### Qu'est-ce que le débat d'orientations budgétaires (DOB) ?

Les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, depuis la Loi du 6 février 1992, 2 mois avant l'adoption des budgets prévisionnels, débattre, sans décision, des orientations budgétaires de l'année, sans délibération. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire (DOB, compte administratif, budget prévisionnel, budget supplémentaire ou décision modificative). L'assemblée délibérante doit évoquer les priorités et les évolutions financières de la commune dans le contexte socio-économique local et national.

C'est le premier DOB du Conseil issu des élections de Mars 2014.

### Introduction

Les budgets 2015 des collectivités territoriales continuent à s'inscrire dans un contexte de crise économique avec des dotations de l'Etat en baisse progressive jusqu'en 2017 et des situations individuelles de précarité et de chômage.

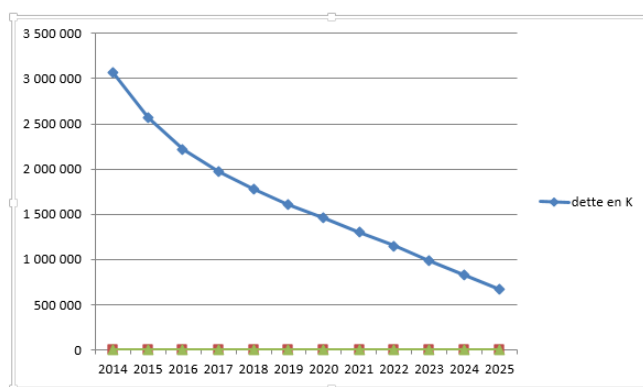
Il s'agit d'autant d'éléments dont la commune doit tenir compte pour limiter la pression fiscale et adapter les projets municipaux en conséquence, si nécessaire.

Avant de décrire les orientations budgétaires 2015, une situation financière est présentée ci-dessous suivie des perspectives d'investissement sur la durée du mandat.

## SITUATION FINANCIERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ET PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENTS SUR LE MANDAT

### 1 - Endettement de la commune et évolutions

*Tableau actuel de la dette*



### Constat

La dette en capital a augmenté avec la réalisation de la Forge (planifiée pour coïncider avec le terme de remboursements d'emprunts) et la commune se situe aujourd'hui dans une phase progressive de réduction de la dette.

### Evolution des remboursements sur les 8 prochaines années

2013 servira d'année de référence en terme de capacité de remboursement d'emprunt, puisque le montant de l'annuité s'élève à environ 400 000 €.

Ce montant correspond à la somme moyenne remboursée depuis plusieurs années (entre 350 000 € et 400 000 € hors emprunt-relais) (A titre indicatif, voici les annuités remboursées sur les années précédentes : 2009 : 350 000 €, 2010 : 450 000 €, 2011 : 400 000 €, 2012 : 350 000 € et 2013 : 400 000 €, avec variations liées à des clôtures de remboursements d'emprunts et la réalisation de nouveaux).

*Montant des remboursements sur le mandat sans emprunt nouveau*

<u>Année</u>	<u>Annuités</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Particularités</u>	<u>Capacités annuelles nouvelles cumulées de remboursement</u>
2014	718 000 €	609 000 €	109 000 €	Y compris emprunt-relais TVA la Forge	
2015	441 000 €	347 000 €	94 000 €		Néant
2016	323 000 €	239 000 €	84 000 €		77 000 €
2017	269 000 €	193 000 €	76 000 €		131 000 €
2018	241 000 €	173 000 €	68 000 €		159 000 €
2019	210 000 €	149 000 €	61 000 €		190 000 €
2020	208 000 €	152 000 €	56 000 €		192 000 €
2021	206 000 €	157 000 €	49 000 €		194 000 €

## **Conclusion :**

Cette conclusion est établie par rapport à la capacité actuelle de remboursement avec une annuité constante aux alentours de 350 000 € à 380 000 € intérêts compris : possibilité d'emprunt nouveau, idéalement à partir de 2018, de 2 000 000 € au maximum sur 18 ans (estimation de taux d'intérêt à 4 %).

## **Objectifs dans la durée :**

La dette en capital par habitant doit rester inférieure à 700 € par habitant, produisant un encours d'emprunt de 700 € x 3 850 habitants : 2 695 000 €.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, la dette par habitant pourrait être légèrement supérieure à ce seuil ponctuellement en fonction de la réalisation des projets.

*A titre indicatif, la dette par habitant à Plouvien était en 2009 de 671 €, en 2011 de 489 € et en 2014 de 812 € (explication : la construction de la Forge et la rentrée des emprunts sur 2013).*

*Sans emprunt nouveau avant 2019, la dette par habitant sera de 430 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Le tableau montre que pour respecter l'endettement par habitant, il n'est pas souhaitable d'utiliser les possibilités de 2 millions d'emprunt sans risque d'hypothéquer les investissements futurs de la prochaine décennie. Dans l'absolu, l'emprunt sur le mandat ne devrait pas dépasser 1 500 000 € sauf à emprunter sur une durée plus longue. Toutefois, compte tenu de la durée de vie de certains travaux projetés, par exemple l'aménagement de la place de la Gare, un emprunt sur une durée de 20 ans peut se justifier.

## **2 - Ratios principaux**

*(Extraits de l'analyse des comptes de la commune réalisée par les services de l'Etat au 31 Décembre 2013, par comparaison avec les communes de la strate 3 500 à 4 999 habitants en Finistère et Bretagne)*

### Rigidité des charges

Il est défini par le rapport suivant : Charges de personnel et financières / produits réels de fonctionnement.

- A Plouvien, ce ratio est de 0,49 (le ratio est dégradé s'il est supérieur à 0,55)

*Commentaire :* les frais financiers sont relativement importants en raison du début de remboursement des emprunts sur la Forge

### Capacité d'autofinancement courant

C'est ce qu'il reste à la collectivité après paiement des charges et encaissement des produits.

- Il est de 0,84 pour Plouvien (Le ratio est dégradé s'il est supérieur à 1).

### Fiscalité locale

Les taux votés par la commune sont inférieurs de 9 % à ceux constatés dans les communes comparables et les bases inférieures de 63 % aux bases moyennes.

- Pour Plouvien, les impôts locaux représentent 296 €/ hab. pour 409 € / hab. pour le département et 399 € / hab. pour la région.

### Endettement

Il est mesuré par le calcul du nombre d'années de produits de fonctionnement nécessaire au remboursement de la dette :

- Pour Plouvien, ce ratio est de 14 mois et est considéré comme dégradé au-delà de 20 mois.

### **Conclusion sur ratios :**

Notre collectivité dispose encore de marges de manœuvre ainsi que le confirme le tableau suivant :

#### **RATIOS FINANCIERS PRINCIPAUX 2013 (Selon DGCL) Par habitant DGF de Plouvien et comparaison sur strate (\*)**

<u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>
<b>544 €</b> , contre 529 en 2012 ( <b>891 €</b> )
<u>Recettes réelles de fonctionnement</u>
<b>704 €</b> , contre 687 € en 2012 ( <b>1 027 €</b> )
<u>Produit des impositions directes</u>
<b>296 €</b> , contre 287 € en 2012 ( <b>407 €</b> )
<u>Dépenses d'équipement</u>
<b>481 €</b> contre 317 € en 2012 ( <b>375 €</b> )
<u>Dotations globales de fonctionnement</u>
<b>199 €</b> contre 187 € en 2012 ( <b>192 €</b> )
<u>Encours de la dette</u>
<b>816 €</b> contre 902 € en 2012 ( <b>814 €</b> )
<u>Capacité d'autofinancement</u>
<b>112 €</b> contre 118 € en 2012 ( <b>100 €</b> )

*\*Strate 3 500 à 5 000 habitants*

## **3 - Contexte national et les évolutions connues**

Afin de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB, un effort de redressement des finances publiques nationale est acté, auquel les collectivités territoriales sont appelées à contribuer dès 2014 (Baisse de 1,5 milliards d'euros des dotations versées par l'Etat à leur verser, soit moins 3,1 % - idem en 2015).

La baisse annoncée concerne uniquement a priori la dotation forfaitaire des communes et ne touche pas les trois autres dotations

### **La Dotation Globale de Fonctionnement des communes comprend :**

- la dotation forfaitaire des communes (DF)
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la dotation de solidarité rurale (DSR)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

### **La dotation forfaitaire des communes**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parties :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » ;
- un complément de garantie ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

- *Montant perçu par la commune en 2013 : 441 315 €*
- *Montant perçu par la commune en 2014 : 423 148 € (baisse de 18 167 €)*
- *La DF devrait être réduite progressivement de 30 % à l'horizon 2017 sur la base de la dotation 2013, soit, pour la commune :  
\* 2013 : 441 315  
\* Baisse progressive sur 2014, 2015, 2016 et 2017 : 305 000 €*

**On peut évaluer la baisse de la DGF sur le mandat 2014 - 2020 à 700 000 €.**

#### **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

- *Dotation 2014 pour Plouvien : 0 €*

#### **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

La dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

- *Dotation pour Plouvien en 2013 : 243 787 € et en 2014 : 254 316 €*

#### **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Sont éligibles, entre autres, les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

- *Dotation pour Plouvien en 2013 : 65 385 € et en 2014 : 78 462 €*

**Sous réserve de continuer à remplir les conditions, Plouvien peut escompter une hausse régulière de ces deux dernières dotations de 20 000 € par an soit, sur le mandat, 300 000 € et donc globalement une baisse, toutes dotations confondues, de 400 000 €.**

## **4 - Contexte local**

Le faible nombre de permis de construire délivré en 2012 et 2013 n'a pas produit les recettes escomptées en matière de taxes d'habitation, foncières et d'aménagement (objectif de 25 permis de construire par an). La relance en 2014 (projets de lotissements privés et de lotisseurs pour 80 lots commercialisables en cours) produira ses premiers effets en 2015.

On peut espérer, sur la base de 10 à 15 constructions par an, une recette nouvelle à partir de 2016 d'environ 10 000 € à 15 000 € à laquelle s'ajoutera l'augmentation des valeurs locatives fixée annuellement par les lois de finances de l'ordre de 1%, représentant environ 15 000 €.

- *Contributions directes nouvelles escomptées : + 25 000 € par an.*

Recettes prévisionnelles nouvelles sur le mandat (sous réserve des nouvelles constructions):

- + 10 000 € en 2015
- + 35 000 € en 2016
- + 60 000 € en 2017
- + 85 000 € en 2018
- + 110 000 € en 2019
- + 135 000 € en 2020

**TOTAL des recettes nouvelles cumulées sur le mandat: 430 000 €**

Dépenses nouvelles connues aujourd'hui:

- Mise en place des TAP : coût moyen estimé par les pouvoirs publics à 150 € par enfant, soit 30 000 € à 35 000 € par an pour l'Ecole des Moulins (en déduction aides de l'Etat et de la CAF)

### **Autofinancement sur le mandat :**

Le virement à la section d'investissement est estimé à 550 000 € - 600 000 € par an sur la base des dernières années.

Compte tenu du remboursement annuel du capital (cf. tableau du point 1) et sous réserve de ne pas réaliser de nouveaux emprunts remboursables avant 2018, la commune disposera d'un autofinancement net annuel s'élevant en moyenne à 300 000 €, soit 1 800 000 € sur le mandat.

### **Conclusions :**

1- Globalement sur le mandat, on peut estimer que les recettes nouvelles liées aux augmentations (constructions nouvelles, revalorisation annuelle des bases par la loi de finances...) compenseront les baisses de dotations de l'Etat.

2- Des investissements seront possibles sur le mandat pour environ 3 300 000 € :

- par autofinancement pour 1 800 000 €
- par emprunt pour 1 500 000 € à 2 000 000 € à partir de 2018

3- Des économies en matière de dépenses de fonctionnement seront à rechercher (achats groupés avec autres communes par exemple)

## **5 - Engagements pris sur le mandat**

### **Trois engagements principaux :**

- Stabilité, si possible, des taux des impôts locaux (dans un contexte difficile économiquement, avec comme objectif d'éviter d'augmenter la pression fiscale sur les ménages et entreprises) ;

- Encadrement global des dépenses de fonctionnement avec un objectif d'économies (passant entre autres par une négociation collective de la commande publique avec les autres communes intéressées de la CCPA) et des incertitudes sur le coût de la mise en place des rythmes scolaires ( pérennisation de la dotation de l'Etat sur les TAP ?) .

- Maintien de la qualité des services et poursuite de l'entretien du patrimoine communal.

## **6 - Projets et estimations des dépenses d'investissement sur le mandat**

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et les coûts sont estimés hors taxe et ne reprennent que les soldes à la charge de la commune après subventions diverses (si obtentions).

**\* Projets déposés au titre du Contrat de Territoire entre le Conseil Général et la CCPA (sommes indiquées en solde des aides éventuelles) :**

- Bibliothèque / Médiathèque: **700 000 €** (y compris le mobilier intérieur)

- Aménagement place de la Gare: **700 000 €**

- Aménagement du Prat: **80 000 €**

- City Foot: **50 000 €**

**\* Autres engagements pris, communément dénommés « coups partis » :**

- Acquisition de la friche industrielle Bothorel : déconstruction et remise en état du terrain : **180 000 €** (50 000 € sur achat Bothorel, 32 000 € sur achat Le Roux à proximité, travaux de déconstruction et remise en état du terrain)

- Centre de secours de Plabennec : participation en fonds de concours: **170 000 €**

➤ Montant estimé des principales dépenses sur ces 2 catégories: **1 880 000 €**

**\* Parallèlement, d'autres travaux seront à réaliser :**

Il conviendra d'établir un ordre de priorité dans ces autres investissements (liste à parfaire) :

- Maison de l'Enfance (travaux intérieurs)

- Aménagement de rues : rue des Moulins après travaux sur le réseau d'assainissement, rue Jean-Pierre Calloc'h après réalisation des lotissements en cours, autres rues ...

- Aménagement de l'espace derrière la Salle de Sports des Ecoles

- Patrimoine : chapelles (vitraux Saint-Jaoua et toiture Saint-Jean)

- Salle de Mespéler : isolation

- Mises aux normes des bâtiments publics

- Ecole des Moulins (bardages extérieurs ...)

- Bâtiments publics : entretien général

- Aménagements extérieurs liés au transfert de la médiathèque sur Skolig Al Louarn

- Etc...

**\* Evolutions possibles sur les investissements en cours de mandat :**

L'entretien de la voirie communale hors agglomération sera probablement transféré à la CCPA, avec corrélativement une baisse de la dotation de solidarité communautaire, mais on peut aussi penser que les besoins propres en matériel pourraient être moins importants dans le temps (en investissement et en fonctionnement).

### **Conclusions :**

- Des possibilités existent, mais des choix avec un ordre de priorité seront à définir. Il conviendra également de tenir un discours de fermeté fixant les limites financières vis à vis des cabinets intervenant sur les différents projets pour éviter toute dérive financière.

- Il convient également de réaliser sur 2015 et 2016 des excédents de fonctionnement qui serviront à autofinancer partiellement les réalisations sur 2017 et 2018 voire plutôt 2018 et 2019 pour les deux principales (Médiathèque et place de la Gare).

- Compte tenu du nombre d'équipements existants sur la commune et des capacités d'accueil actuelles, une augmentation des permis de construire à 20 à 25 par an (au lieu des estimations actuelles limitées à 15) ne générerait pas de besoins nouveaux en investissement (capacité d'accueil des deux écoles suffisante) et apporterait, avec un développement harmonieux de la SILL et des autres entreprises locales, des recettes complémentaires.



# **ORIENTATIONS GENERALES DES BUDGETS PREVISIONNELS 2015**

**Avertissement** : Ce document a été rédigé sans recensement exhaustif des besoins par les services et les commissions du Conseil. Les résultats comptables 2014 ne sont pas connus, l'exercice budgétaire s'achevant au 31 janvier.

## **BUDGET GENERAL**

Le Budget Général 2015 sera élaboré à partir d'une situation financière saine, caractérisée comme en 2014, par :

- un endettement normal, comprenant principalement les emprunts contractés pour la Forge. Il n'est pas prévu d'emprunts sur le présent exercice.
- des charges de fonctionnement maîtrisées, avec une particularité sur les frais de personnel en rapport avec la mise en place des rythmes scolaires sur une année entière, avec aides de l'Etat.
- des produits, dont les impôts, inférieurs aux communes de la même strate démographique (*Exemple sur taxe d'habitation 2013 : 740 € / habitant en 2013 - 1 279 € / habitant pour la strate*).

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

- Augmentation habituelle des dépenses à caractère général et tendance à la baisse de celles concernant l'entretien de la voirie, d'électricité, de gaz et de carburant en raison de la forte baisse des prix du pétrole et d'une renégociation des tarifs via le SDEF sur le gaz naturel.
- Stabilité des frais d'entretien du matériel roulant;
- Dépenses exceptionnelles : mise à jour du site internet, Document Unique;
- Dépenses complémentaires nouvelles et annuelles à prévoir dorénavant : Redevance ordures ménagères sur chaque bâtiment municipal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 très vraisemblablement, fin de l'imputation en investissement des achats d'ouvrages pour la Médiathèque, contrat d'assistance juridique avec un cabinet d'avocat (si accord du Conseil), contribution à Finistère Ingénierie Assistance ;
- Frais de personnel stable avec les réserves suivantes:
  - Une hausse de la valeur du point et revalorisation réglementaire des bas salaires,
  - Nécessité de recruter du personnel pour les besoins d'animation pour les TAPS,
  - Fin du remboursement par l'assurance de la commune des salaires des agents en maladie ordinaire.
- Montant du prélèvement estimé prendra en compte la baisse de la DGF et avoisinera les 500 000 € à 550 000 €.

#### Recettes

- Stabilité du produit des encaissements liés aux services : ALSH, garderie, locations diverses, Contrat Enfance Jeunesse;
- Stabilité des versements Personnel émanant des budgets Eau et Caisse des Ecoles. Celui du budget de l'Assainissement sera en baisse afin de se mettre en phase avec les interventions de VEOLIA ;
- Sera proposée au Conseil de Mars un maintien des taux des impôts locaux. La revalorisation législative des valeurs locatives est de 0,90 %. Ne sont pas, à ce jour, connues les bases prévisionnelles 2015. Néanmoins, à base égale et avec maintien des taux, le produit fiscal supplémentaire serait de 10 200 €.
- Baisse de la Dotation Forfaitaire de 52 000 € ;
- Dotations de compensation liées aux exonérations de taxes inconnues également ;
- Maintien de la contribution de la CCPA au titre du versement fiscal des éoliennes et de la dotation de solidarité communautaire.

### **Investissement**

#### Dépenses

#### **Dépenses incompressibles**

- Remboursement du capital des emprunts : 246 800 € (609 000 € en 2014, dont 239 000 € de remboursement normal)

#### **Dépenses avec financements inscrits en 2014 faisant l'objet d'un report sur 2015**

- Place de la Gare : solde de l'enfouissement des réseaux
- Logements locatifs conventionnés : Solde de l'aménagement de la rue Youenn Gwernig
- Acquisitions foncières : réserve foncière à proximité de la Salle de Sports des Ecoles
- Maison de l'Enfance : étanchéité de la toiture (si nécessaire)
- Chapelle Saint-Jean : réhabilitation de 4 statues
- Eglise : réhabilitation de l'environnement du retable

#### **Dépense à inscrire car décisions prises en 2014**

- Centre de Secours de Plabennec : fonds de concours de 170 000 €

#### **D'autres sont obligatoires car liées à des impératifs divers**

- Normes électrique et incendie : renouvellement d'extincteurs et blocs autonomes sur divers bâtiments, tableau électrique du stade...
- Normes diverses : diagnostic de performance énergétique,...
- Sécurité générale : remplacement de candélabres brisés
- Affaires foncières : après achat de la friche Bothorel par Foncier de Bretagne, travaux de déconstruction des bâtiments pour sécuriser le site
- Respect dû aux défunts et nouvelles habitudes funéraires : achat de cavurnes supplémentaires, création de nouveaux caveaux, acquisition éventuelle d'un logiciel complet de gestion du cimetière

#### **Opérations programmées annuellement:**

- Marché à bons de commande : VRD campagne (enveloppe minimale de 50 000 €) et bourg
- Renouvellement de panneaux : numéros de rue sur nouveaux lotissements, plaques de rue, panneaux de police...
- Renouvellement du matériel informatique : médiathèque et à la Mairie
- Ecole des moulins : opération annuelle de carrelage en remplacement de lino sur classes

#### **Les autres opérations concernent des demandes ou des besoins exprimés qui seront à étudier en Commissions et à prioriser dans une enveloppe budgétaire de 150 000 € à 200 000 €**

- Ecole des Moulins : ravalement ou bardage extérieur, achat de tableaux interactifs
- Eglise : Rénovation du retable
- Chapelle Saint-Jaoua : rénovation des vitraux et travaux d'étanchéité (proposition des services de l'ABF)
- Chapelle Saint-Jean : travaux d'entretien (proposé par les services de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Réseau d'eaux pluviales : élaboration d'un schéma directeur

- Salle polyvalente : complément de mobilier pour la cuisine et ravalement
- Réseaux aériens et éclairage public : poursuite de la mise aux normes des candélabres et de l'effacement des réseaux rue Jean-Pierre Calloc'h
- Signalétiques : entrées de bourg, signalisation des bâtiments municipaux, numérotation des habitations en zone rurale
- Salle de Sports des Ecoles : achat d'équipements complémentaires pour les activités scolaires
- La Forge : sono retour
- Maison de l'Enfance : étude de réaménagement intérieur
- Complexe sportif de Mespéler : étude d'isolation de la salle de sports, amélioration de l'éclairage du terrain synthétique, création d'une tribune près de ce dernier
- Opérations diverses : études sur médiathèque (Programmiste, ...), rue des Moulins, Jardin du Prat, place de la Gare, rue Jean-Pierre Calloc'h, city-foot.

#### Recettes

Les recettes seront constituées, pour les plus importantes, des éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé (Prélèvement 2014 réalisé sur 2015) de 628 710 €,
- Un produit de Taxe d'Aménagement non notifié à ce jour, mais qui sera vraisemblablement en hausse (21 permis de construire délivrés en 2014),
- Le FCTVA d'un montant de 277 000 € (169 000 € en 2013) sur investissements 2013,
- Un virement de la section de fonctionnement non déterminé mais estimé supérieur à 500 000 €,
- Des subventions en solde (Chapelles, la Forge),
- Pas d'emprunts.

### BUDGET EAU

#### Fonctionnement

##### Dépenses

- En raison de la baisse progressive du taux de nitrate et de déséthylatrazine dans l'eau brute, les achats d'eau à la Lyonnaise seront encore réduits.
- Stabilité du reversement "Personnel" au Budget Général.
- Le remplacement des compteurs anciens par des compteurs puçés se poursuivra selon un programme systématique.
- Les intérêts d'emprunts sont faibles : 2 400 € et en baisse.

##### Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas encore les volumes à facturer aux clients du service ni le volume de l'eau distribuée en 2014. Néanmoins, considérant la stabilité des tarifs fixés pour la consommation 2014, le produit attendu sera identique.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à la mise en route de constructions complémentaires dans les nouveaux lotissements sortant de terre.

#### Investissement

- Le capital des emprunts est en baisse : 25 200 € (- 4 300 €).
- Sera étudié le lavage extérieur du réservoir ou le renouvellement de la peinture extérieure.
- La rénovation de la station de pompage sera vraisemblablement engagée en 2015: Aucune somme ne sera provisionnée en 2015, la maîtrise d'ouvrage étant déléguée au Syndicat du Bas-Léon.
- seront payés les travaux de remplacement d'un réseau ancien rue Jean-Pierre Calloc'h.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Fonctionnement

##### Dépenses

- Le coût de fonctionnement sera stabilisé en 2015, Véolia intervenant de manière régulière maintenant sur la station d'épuration dans le cadre d'un contrat d'assistance technique.
- Le montant du reversement Personnel au Budget Général est à déterminer, celui-ci devant baisser en corrélation avec une présence moindre des services sur la gestion directe de la station.
- Le montant des intérêts est de 22 920 € contre 25 200 € sur 2014.

##### Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas à ce jour le volume de la production d'eaux usées : néanmoins, considérant la hausse du prix fixée du service par le Conseil et le nombre de foyers raccordés en 2014 (15), une hausse de 4 000 € du produit correspondant est réaliste, même si le volume moyen assaini par foyer, comme sur l'eau, risque d'être en baisse.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à l'achèvement de constructions sur la présente année (25 raccordements escomptés).

#### Investissement

- Le capital à rembourser est en hausse : 54 800 € (contre 52 600 €).
- Des travaux de remplacement de tampons de visite dégradés sont envisagés.
- Le réseau de la rue des Moulins, peu étanche, sera rénové (financement inscrit sur 2014).
- Une provision de crédit permettra de financer des travaux de branchements particuliers sur des divisions foncières.
- Une recette FCTVA de 10 400 € sera perçue sur d'investissement 2013.
- Le déficit reporté de 2014 sera à nouveau important en raison du retard de versement de subventions (Un accord a été trouvé avec les financeurs pour débloquer les sommes).

**Le Conseil débat des propositions et orientations évoquées ci-dessus et délègue aux commissions de prioriser les investissements.**

## **Informations diverses**

- Instruction des documents d'urbanisme et fin des missions de l'Etat :

Le Maire évoque le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à une structure commune à la CCPA et à la CCPI de l'instruction des documents d'urbanisme, les communes gardant le guichet de dépôt et de premiers renseignements.

- Station d'épuration :

Pierre Jollé fait le point sur la finalisation de la perception des subventions en lien avec l'amélioration définitive du fonctionnement de la station.

- Rénovation du site internet :

René Monfort informe les conseillers du projet de rénovation, par la société landernéenne Anaximandre, du site internet de la commune et propose la création d'un comité de pilotage composé de membres de la commission Animation, de Frédéric Guirriec et Damien Bossard. Il sera suivi en interne par Sandrine Bihan.

- CARGILL : modification du plan d'épandage

Christian Calvez évoque ce dossier qui concerne le territoire de la commune impacté par le plan d'épandage. Olivier Le Fur regrette qu'en matière de plan d'épandage, les activités agricoles ne bénéficient pas de la même réglementation que les activités industrielles.

- Sortie de la Loi Littoral

Le Maire annonce la signature imminente de l'arrêté préfectoral de transfert de parcelles à Tréglonou.

## **Prochaines réunions**

Commission Finances-Urbanisme : 23 février

Commission Enfance-Jeunesse : 17 février

Commission Travaux : 10 février

Commission Animation : 24 février

Conseil Municipal : 6 mars 17 h 30 ou 18 h

Groupe de travail sur le Prat : 3 février

La séance a été levée à 22<sup>h</sup>50.